

RAPPORT N° 91/1-10
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE LA Z.A.C. DE BOIS-DE-NEFLES

TRAITE DE CONCESSION A INTERVENIR AVEC LA SEDRE

Suite aux conclusions de l'étude préopérationnelle, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bois-de-Nèfles.

Le coût prévisionnel de l'étude de création est évalué à 300 000 F H.T.. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 914 - Article 130-61 du Budget de 1991.

Le dossier de création de la Z.A.C. présenté par la SEDRE comporte :

- l'étude socioéconomique,
- l'étude d'impact,
- le schéma d'orientation pour l'aménagement de Bois-de-Nèfles,
- le plan de situation de la zone,
- la définition du périmètre de la Z.A.C. et des zones d'intervention,
- le traité et le cahier des charges de concession de l'opération.

Il vous est demandé, après examen et approbation de ce dossier :

- * d'adopter le principe de création de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles,
- * d'en confier la réalisation à la SEDRE, sous forme d'une concession d'une durée de huit ans,
- * de m'autoriser à signer le traité de concession correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

CREATION DE LA Z.A.C. DE BOIS-DE-NEFLES

TRAITE DE CONCESSION A INTERVENIR AVEC LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-10 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Adopte le principe de création de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles (estimation du coût de l'étude : 300 000 F H.T., crédits prévus au Chapitre 914 - Article 130-61 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Approuve le dossier de création correspondant, et confie la réalisation de la Z.A.C. à la SEDRE sous forme d'une concession pour une durée de huit ans.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer le traité de concession à intervenir avec la SEDRE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 10. Rapporteur : Emmanuel HOARAU.

Emmanuel HOARAU procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Monsieur FOURNEL va projeter le plan de la Z.A.C., pour que les uns et les autres puissent visualiser les situations.

M. FOURNEL D. : On n'a malheureusement pas de transparent sur ce dossier. Mais, nous avons quand même un plan qui vous permettra de vous situer.

Dominique FOURNEL procède à la délimitation sur plan
de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles.

M. FOURNEL D. : Au Nord, vous avez l'Océan, puis la zone basse de Sainte-Clotilde, et vous remontez sur Bois-de-Nèfles. Vous pouvez repérer le Chemin Bancoul et le Chemin Ylang-Ylang pour vous situer par rapport aux voies existantes. Le centre actuel de Bois-de-Nèfles intègre la Mairie Annexe, l'Ecole Maternelle et l'Ecole Primaire.

La Z.A.C. correspond au périmètre en noir sur le plan. Elle descend au Nord à peu près à la moitié du Chemin Ylang-Ylang et monte au Sud jusqu'aux premiers lacets de la Route du Piton Bois-de-Nèfles. Elle est bordée à l'Ouest par la Ravine de Patates-à-Durand et à l'Est par la Coulée Verte de Moufia, la réserve de la Coulée Verte qui va de Bois-de-Nèfles jusqu'à la mer pratiquement, jusqu'au Zoo au Chaudron.

LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté à l'UNANIMITE.